



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 12 JANVIER 2021

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le mardi douze janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures selon convocation du jeudi sept janvier deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

*En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel et Audio conférence sans public en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire*

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLEET, Mme France FORTANIER.

**En audio conférence,** Mme Claudine DESMORTREUX, M. Jean-Paul BIGNET.

**Secrétaire de séance :** Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*

M. le maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'inscrire un dossier supplémentaire à l'ordre du jour pour passer une DM, suite à la demande du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ajout de ce dossier

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du onze décembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

### ORDRE DU JOUR :

**Dossier N°1 : Délibération n° 2021-001 en date du 12 janvier 2021 portant sur la demande de DETR pour travaux de rénovation et de réhabilitation d'une ancienne maison en logement à louer**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation et de réhabilitation d'une ancienne maison en logement à louer peuvent bénéficier d'aide financière au titre de la DETR.

Monsieur le maire présente les devis retenus par la commission travaux et demande au conseil de voter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacelle@orange.fr

- **De retenir les devis des entreprises :**
  - ADPBC (pas assujetti à la TVA) pour les travaux de rénovation pour un montant de 13 273.04€ HT soit 13 273.04€ TTC
  - Galeries Berrichonnes pour la cuisine pour un montant de 3 385.83€ HT soit 4 063.00€ TTC
- **D'adopter le plan de financement suivant :**

DETR 2021 : 35%	5 830.60€ HT	
➤ Autofinancement :	<u>10 828.27 € HT</u>	12 993.92€ TTC.
	16 658.87€ HT soit	17 336.04€ TTC
- D'inscrire ce programme au budget 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

## Dossier N°2 : Délibération n° 2021-002 en date du 12 janvier 2021 portant sur la demande de DETR pour le remplacement des volets du château

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer, pour une question de sécurité, énergétique et d'aspect esthétique du bâtiment, les volets du château.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR avec 2 taux différents :

- Au niveau 1 salle socio- culturelle 40%
- Au niveau 2 logements 35%

Monsieur le Maire présente les devis demandés aux entreprises AFD, ATULAM, et CREUSE FERMETURE et précise que la commission des travaux a travaillé en amont sur le dossier et a retenu le devis de l'entreprise AFD et demande au Conseil de voter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise AFD d'un montant de 30 935.68€ € HT soit 37 122.82€ TTC
- D'adopter le plan de financement suivant :
- **Niveau 1 : pour un montant de 10 311.89€ HT**

DETR 2021 : 40%	4 124.76 € HT	
Autofinancement :	<u>6 187.13€ HT</u>	
	10 311.89€ HT, soit	12 374.27€ TTC.
- **Niveau 2 : pour un montant de 20 623.79€ HT**

DETR 2021 : 35%	7 218.33 € HT	
Autofinancement :	<u>13 405.46€ HT</u>	
	20 623.79€ HT, soit	24 748.55€ TTC.
- D'inscrire ce programme au budget 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairie@cellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

## M. le Maire propose de définir l'ordre de priorité des dossiers DETR :

**Priorité 1 :** travaux Logement de rénovation d'une maison ancienne en logement à louer

**Priorité 2 :** travaux de rénovation et réhabilitation d'un bâtiment communal en chambres d'hôtes

**Priorité 3 :** La Voirie

**Priorité 4 :** Les volets du château niveau 1

**Priorité 5 :** Les volets du château niveau 2

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- D'adopter les priorités des demandes de DETR dans l'ordre proposé

## Dossier N°5 : Délibération n° 2021-005 en date du 12 janvier 2021 portant sur les statuts du SDEC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

### **« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)**

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

**-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, ,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

**Considérant** que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

## Dossier n°6 : Délibération n° 2021-006 en date du 12 janvier 2021 portant sur la convention CNRACL

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de La Creuse.

Il est précisé que le CDG de La Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

M. le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0



Liberté - Équité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

## Dossier n°7 : Délibération n° 2021-007 en date du 12 janvier 2021 portant sur la durée d'amortissement des étagères de l'épicerie

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la durée d'amortissement des étagères pour l'épicerie achetées pour un montant de 2082.00 € TTC.

M. le Maire propose une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que l'amortissement concernant les étagères de l'épicerie sera sur 5 ans.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

## Dossier N°8 : Délibération n° 2021-008 en date du 12 janvier 2021 portant sur la décision modificative n°2 du budget principal 2020

M. le maire, à la demande du trésorier, signale au conseil municipal, qu'il convient d'effectuer une modification sur le budget principal 2020 pour couvrir le remboursement capital d'emprunt, suite à une échéance de 2019 oubliée qui a été mandatée sur 2020

Section des versements		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
1641	Remboursement Capital Emprunt	120.00€				
2183	Matériel Bureau		120.00€			
Total		120.00	120.00			Équilibre

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	11	0	11	11	11	0	0

### Questions Diverses :

#### Site de la Commune :

M. le maire passe la parole à Mmes WYBRECHT ET FORTANIER qui s'occupe de ce dossier :

Elles nous rappellent que notre site est très restreint, nous n'avons pas la main dessus, au départ il a été pris juste pour publier les comptes-rendus de séance du Conseil Municipal.

L'objectif étant de faire un lieu avec notre page Facebook et de pouvoir mettre toutes les infos sur la mairie, sur les locations, les tarifs et que le site soit clair et toutes les rubriques facilement accessibles à tous.

Actuellement, le coût est minime 50€ /an.

Nous avons demandé des propositions plus adaptées à notre objectif, et qu'à terme nous puissions tout gérer nous-mêmes.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

### *Bulletin municipal :*

M. le maire remercie Mmes FAVERGER et RANTY pour leur investissement à l'élaboration de ce bulletin.

Le bulletin sera donné à l'impression fin de semaine. Suite à la demande de plusieurs devis, il a été décidé de confier ce travail à ECP à Guéret vu le tarif proposé.

Cela ne reviendra pas plus cher que l'année passée avec plus d'exemplaires, plus de pages et agrafés, prêts à la distribution.

### *WIFI4EU :*

Fin 2009, nous avons eu d'attribuer un coupon de 15 000€ de l'Union Européenne pour installer une WIFI dans le bourg. Cette somme est payée directement à l'entreprise qui réalisera l'installation.

Après prise de contact avec une entreprise locale, un devis a été élaboré, mais cette entreprise ne peut plus assurer le chantier.

Aussi, avons-nous repris contact avec wifi4EU pour avoir une liste d'entreprises agréées. Trois entreprises contactées ont répondu et vont nous faire des propositions.

Le délai maximum pour réaliser les travaux est de 26 mois à partir de la date d'attribution.

### *Décoration du Bourg pour les fêtes :*

M. le Maire passe la parole à M. Chaumette, qui a géré, la décoration pour les fêtes de fin d'année.

Ce dernier remercie les bénévoles : Michel, Benoit, Christian et les personnes du club de la Garenne pour leur décoration des sapins et Alain pour la confection de la crèche

Comme il avait été décidé de ne pas mettre de grand sapin sur la place, nous avons improvisé pour la décoration :

- les arbres devant la mairie, sur la place ont été revêtus avec des guirlandes lumineuses,
- des guirlandes lumineuses ont été aussi installées devant la salle socioculturelle avec des petits sapins et à l'épicerie, l'église....

Et avec les travaux d'enlèvement des poteaux (prévu en janvier), rue de la Cascade, nous avons été obligés de déplacer en catastrophe la guirlande qui surplombait la rue et de l'installer dans la cour de la mairie.

Remerciements également à M. Pierre BIGNET pour le prêt de sa nacelle qui a permis l'installation des guirlandes surplombant les rues.

Prochain Conseil Municipal prévu en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La CELLETTE,  
Le 12 Janvier 2021

M. Camille CARCAT  
Le Maire,

Mme Annie WTBRECHT  
La secrétaire de séance,